

Contrat de Rivière
Enjeu B – Fiche 01
Ref. AVP B-1-1
Septembre 2014

Vers une gestion globale des cours d'eau

Etat des lieux – programme de travaux - Déclaration d'Intérêt Général

En septembre 2014, le SIBVH engage la réalisation d'un état des lieux des cours d'eau sur le bassin versant de l'Huveaune. Suivra l'élaboration de programmes de travaux à réaliser. Pour l'Huveaune (de Saint-Zacharie à la mer), cette étude s'inscrit dans le cadre de la procédure de renouvellement de Déclaration d'Intérêt Général, grâce à laquelle le SIBVH réalise des travaux sur le cours d'eau.

Le renouvellement de la DIG sur l'Huveaune, pour la période 2015-2019

Depuis 1963, le Syndicat de l'Huveaune assure les **missions d'entretien, de restauration et de préservation, ainsi que de prévention du risque inondation** sur les cours d'eau dont il a la charge : l'Huveaune et plus récemment un tronçon du Fenouilloux (Real de Favard – cf. carte au verso). Ces cours d'eau sont « non domaniaux », c'est-à-dire que les riverains sont propriétaires des berges et du lit (pour sa moitié).

La mise en place d'une DIG permet au SIBVH d'intervenir sur des propriétés privées, en engageant son budget, pour :

- Appuyer les riverains des communes adhérentes au Syndicat concernant leur obligation d'entretien des cours d'eau,
- Favoriser les écoulements et prévenir le risque inondation dû aux embâcles,
- Opérer une gestion cohérente, globale et homogène sur l'ensemble du cours d'eau, dans une logique de solidarité amont-aval.

Le SIBVH assure ses missions de maîtrise d'ouvrage pour des travaux sur l'Huveaune à l'appui de la DIG délivrée par arrêté inter-préfectoral du 27 août 2010, en vigueur jusqu'en 2015.

Le renouvellement de la procédure, à l'appui d'un nouveau programme de travaux sur l'Huveaune et le tronçon du Fenouilloux dont la gestion lui a été confiée par Saint-Zacharie permettra au SIBVH d'assurer la continuité de ses missions de travaux.

! La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L. 211-7 du Code de l'environnement). Cette procédure permet, sur un cours d'eau non domanial, d'intervenir en lieu et place du riverain "défaillant".

Quelles sont les étapes d'une procédure de DIG ?

- État des lieux des cours d'eau faisant l'objet de l'étude : caractérisation, usages, fonctionnement, problématiques rencontrées etc...
- Établissement du programme de travaux à mettre en œuvre sur ces cours d'eau,
- Rédaction d'un dossier de DIG avec les éléments cités ci-dessus et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau : aspects réglementaires liés à l'entretien des cours d'eau,
- Transmission du dossier complet à enquête publique pour approbation du dossier, donnant lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux.

Après validation du dossier, le programme d'interventions visant à répondre aux problématiques rencontrées lors de l'état des lieux peut alors être mis en œuvre, conformément à l'arrêté et au programme défini pour l'enquête publique.

Les délais entre le démarrage de la procédure et l'émission de l'arrêté préfectoral sont proches d'un an.

Vers une gestion globale des affluents

Seul le Jarret à Marseille (sur son linéaire découvert) fait l'objet d'un programme global de travaux à l'appui d'une DIG (portée par la CUMPM). Les autres affluents n'ont encore jamais fait l'objet d'état des lieux amont-aval. La demande des riverains et des collectivités est pourtant souvent forte. C'est pourquoi le SIBVH engage conjointement à l'étude sur l'Huveaune, la réalisation d'un état des lieux et la proposition d'un programme préliminaire de travaux sur les principaux affluents de l'Huveaune, eux aussi pour la plupart « non domaniaux », ce qui constitue également la première étape d'une réponse aux objectifs du SDAGE et du Contrat de Rivière. D'autres procédures DIG pourront alors s'en suivre, dont le portage sera à définir, sur les territoires des communes membres et non-membres du SIBVH.

Les statuts du SIBVH lui permettent néanmoins d'intervenir sur l'ensemble du bassin versant en termes de missions d'appui, de conseil et de suivi depuis le 31 décembre 2013.

Vers un Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques du bassin versant

En 2013, le SIH est devenu le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, actant l'extension de son périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant. C'est dans ce cadre que le SIBVH souhaite engager dès 2015 un schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques sur l'Huveaune et ses affluents (cf cartographie au verso). Cette action inscrite au Contrat de Rivière aura pour but, en s'appuyant sur les états des lieux préliminaires :

- De comprendre et d'analyser le fonctionnement des cours d'eau du bassin versant,
- D'établir les relations entre les différentes composantes de leur milieu (ripisylve, aspects géomorphologiques, habitats, hydrologie, qualité...).

Ce schéma directeur fera l'objet d'une première phase d'étude et de diagnostic des milieux, menant ensuite à une proposition d'aménagement, de gestion et de restauration des habitats aquatiques en lit mineur et de la ripisylve qui les accompagne.

Partenaires, budget et financements

Les études réalisées en 2014-2015 et la procédure globale « DIG Huveaune » sont financées à 80% par l'Agence de l'Eau, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (13) et du Var (83), ainsi que le Conseil Régional. Les Services de l'Etat apportent également leur appui technique dans le montage du projet.

Dans la mesure où ils s'inscrivent dans la logique d'une gestion concertée (amont-aval), les travaux réalisés dans le cadre de la DIG peuvent être aidés à hauteur de 60 à 80%. Le SIBVH assure la part restante d'autofinancement (participations annuelles de ses communes-membres).

Collectivités, riverains, le SIBVH est à votre écoute

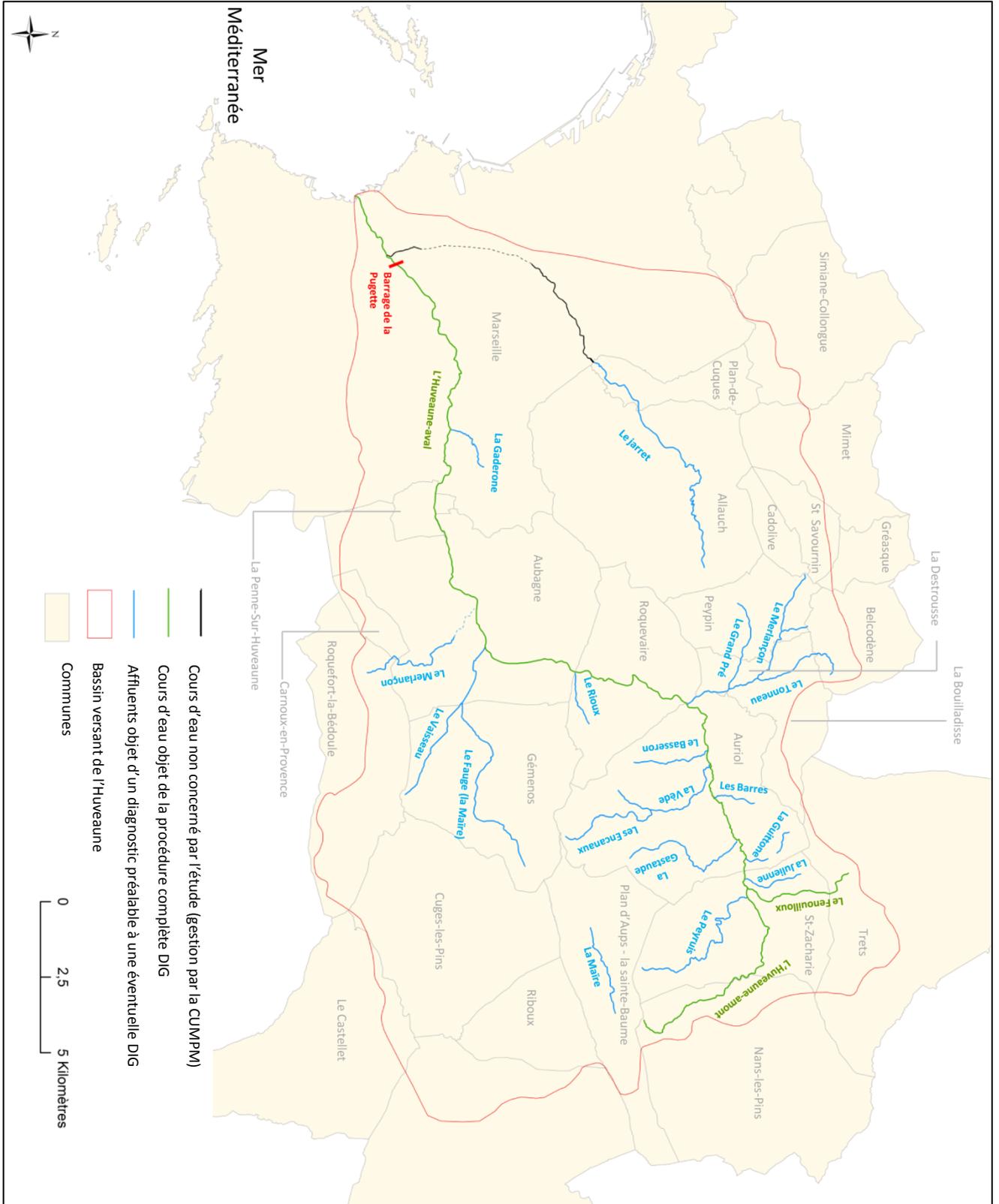
- pour vous apporter toute précision sur la gestion et l'entretien des cours d'eau à mettre en œuvre au regard des enjeux réglementaires et des objectifs définis par le Contrat de Rivière,
- pour vous orienter vers les services référents de l'Etat ou autres référents institutionnels,
- pour vous conseiller sur des solutions techniques de travaux sur les berges ou en lien indirect avec les milieux aquatiques
- pour vous apporter un avis sur tout projet d'aménagement concernant les berges, les eaux pluviales, les inondations.

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
932 Avenue de la Fleuride, ZI les Paluds, 13400 Aubagne
Tél : 04 42 62 80 90 - mail : e.fleury@syndicat-huveaune.fr



Cartographie des cours d'eau faisant l'objet de l'étude préalable à la DIG et à l'état des lieux global des cours d'eau



épuration nature inondation sensibilisation promenade patrimoine hydraulique
 pollution santé bassin de rétention prévention artificialisation
 sécheresse aménagement des berges pêche loisirs